



N° 2021 04 13 – CM02

2021/002

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13/04/2021

Sous la Présidence de Mme Émilie VILLAIN-FELTZ, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|-----------------------|---------------------|------------------|
| Véronique CYRON | Christophe HAMMES | Anne WOLF |
| Denis COLIN | Rachel LELLIG | Laurent GRETSCH |
| | Christophe OBIEGALA | Julie COLIN |
| Stéphane NONNENMACHER | | Patrick GUTIERES |
| | Claudine RAMPONI | |

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
12

Absent avec procuration : Virginie BIENKOWSKI – Laurence HUME

Absent sans procuration : Frédéric BRESLE

Absent excusé : Virginie BIENKOWSKI – Laurence HUME – Frédéric BRESLE

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Christophe HAMMES

Convocation distribuée le : 08/04/2021

N° 2021 04 13 – D01

Objet : Démission et installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de Mme FRANCIONI Céline de son mandat de conseillère municipale à compter du 30 mars 2021, il convient de procéder à l'installation de Mme RAMPONI Claudine née BATARDY candidate issue de la même liste que la démissionnaire en question.

Il est proposé à Mme RAMPONI Claudine née BATARDY de prendre la place de Mme FRANCIONI Céline, qui l'accepte, en tant que nouvelle conseillère municipale.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces changements.

N° 2021 04 13 – D02

Objet : Budget Primitif 2021 Commune

Le Conseil municipal examine le Budget Primitif de la Commune 2021 tel qu'il a été présenté par la Maire.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **3'024'808, 96 €**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **1'387'939, 22 €**

Après délibération, le Conseil municipal approuve, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE le Budget Primitif 2021 de la commune.

N° 2021 04 13 – D03

Objet : Budget Primitif 2021 Assainissement

Le Conseil municipal examine le Budget Primitif Assainissement 2021 tel qu'il a été présenté par la Maire.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **358'999, 07 €**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **140'973, 87 €**

Après délibération, le Conseil municipal approuve, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE le Budget Primitif 2021 Assainissement.

Objet : Subvention d'équilibre du budget principal au budget assainissement.

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE le versement de la subvention d'investissement au budget annexe « assainissement » pour un montant de 320 000 €.

N° 2021 04 13 – D05**Objet : Cession terrain communal Mr et Mme BRUN (délibération complémentaire)**

Madame la Maire rappelle la délibération du 29/10/2020 concernant la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale à Mr et Mme Alain BRUN domiciliés à Apach, 6 rue de l'église.

Après passage du géomètre et réception du procès-verbal d'arpentage, le conseil municipal après délibération (l'unanimité, par 12 voix pour et par 2 voix contre, décide de compléter ladite délibération en précisant la désignation cadastrale du bien à savoir : Section 3 parcelle 615/O.67 d'une contenance de 0,21 ca (centiares).

N° 2021 04 13 – D06**Objet : Offre devis « Amplitude » Sécurisation commune**

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation du village Mme la Maire après explication présente le devis de la SARL Amplitude Paysage Urbanisme Durable 28 rue Mi les Vignes 54520 LAXOU

Devis 21-002-240121 pour un montant de : 14 847,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions, d'accepter le devis N°21-002-240121 d'un montant de 14'847, 00 HT et d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents s'y afférents.

N° 2021 04 13 – D07**Objet : Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie**

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame la Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame la Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité

territoriale, qu'en qualité de propriétaire de locaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame la Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame la Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Madame la Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame la Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de APACH au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

N° 2021 04 13 – D08

Objet : Création d'un poste d'animateur à temps complet

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du poste vacant de directrice ou directrice stagiaire du périscolaire « Les P'ti z'Apaches », il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire « Les P'ti z'Apaches ».

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps complet soit 35/35^{ème} pour « animation et encadrement des enfants sur trajets écoles/périscolaire directrice ou directrice stagiaire du périscolaire communal « les P'ti z'Apaches » à compter du 15/04/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 (*indiquer le fondement juridique permettant le recrutement : article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement*) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il

devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFD. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon.










Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme la Maire - de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021/002

Pour expédition conforme
A APACH, le 14/04/2021
La Maire,



| | | |
|---|--|---|
| VILLAIN FELTZ Emilie  | CYRON Véronique  | HAMMES Christophe  |
| WOLF Anne  | COLIN Denis  | LELLIG Rachel  |
| GRETSCH Laurent  | BIENKOWSKI Virginie (Absente excusée avec procuration) | OBIEGALA Christophe |
| COLIN Julie  | NONNEMACHER Stéphane | BRESLE Frédéric (Absent excusé sans procuration) |
| GUTIERES Patrick | HUME Laurence (Absente excusée avec procuration) | RAMPONI Claudine  |